



Paris le 12 mars 2008

Bruno Guessard  
Vice-président  
Snch  
1 place Jean-Paul II  
75181 Paris cedex4

à

Madame Annie PODEUR  
Directrice de la DHOS  
14 av Duquesne  
75530 Paris 07 SP

Madame la Directrice

Objet : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés d'administration hospitalière principaux.

Madame la Directrice,

La parution du décret n° 2007-1187 du 3 août 2007 a eu pour conséquence la fusion des deux classes du grade d'attaché d'administration hospitalière principal.

L'ensemble des attachés principaux reclassés grâce à la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions statutaires font à présent face à un problème récurrent qui se pose depuis quant au régime indemnitaire qui doit leur être appliqué.

En effet, l'arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière n'a pas pour sa part été modifié à ce jour pour tenir compte des changements introduits par le décret. Ainsi, la grille que présente cet arrêté fait encore référence à des taux d'indemnités fixés pour un principalat séparé en deux classes, tel qu'il existait dans le décret statutaire modifié, avec des taux distincts pour chacune d'entre elles.

De nombreux attachés principaux nous font part des difficultés rencontrées par leurs établissements pour définir le taux indemnitaire applicable à chaque agent concerné. Aussi, le SNCH vous demande de veiller à ce que l'arrêté du 7 mars 2007 soit rapidement modifié pour tenir compte de la fusion du principalat en définissant des taux uniques conformes à la nouvelle architecture statutaire du corps des AAH.

Dans ce cadre, le SNCH considère que les nouveaux taux à appliquer aux attachés principaux se doivent d'être supérieurs aux seuils fixés pour les anciens attachés principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Il nous semblerait également très utile de revoir à cette occasion les taux applicables aux AAH de classe normale, ceux-ci n'ayant pas été revalorisé depuis 2001 lors de la création du corps. Leur inadaptation à la réalité du volume horaire de travail de ces cadres administratifs a été clairement souligné par le SNCH lors des récentes négociations préparatoires au protocole CET et heures supplémentaires dans la Fonction Publique Hospitalière.

Vous remerciant pour l'impulsion qu'il vous sera possible de donner à cet indispensable réajustement réglementaire, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mon profond respect.

Le Vice-président du SNCH  
Chargé des cadres administratifs

Bruno GUESSARD